

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

**Date de convocation :**  
**1<sup>er</sup> mars 2016**

**Convocation affichée le:**  
**1<sup>er</sup> mars 2016**

**Compte rendu affiché le:**  
**8 mars 2016**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **20**

Présents : **17**

Votants : **17**

**SEANCE DU 7 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Linda PERCHEREL, Jean-Claude PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL

***Etaient Excusés :*** Stéphanie THAUNAY, Alan POULAIN,

***Absents :*** Anne-Sophie LE CROM,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur ROUAULT Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Point ajouté à l'ordre du jour :** mise en place d'un système de nettoyage des chaussures au Stade Joseph RENAULT

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016

**OBJET : Accueil de loisirs de Montauban de Bretagne – participation communale (2016-28)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le montant de la participation à l'accueil de loisirs de Montauban de Bretagne géré par la fédération des Familles Rurales. Monsieur le Maire propose de faire évoluer pour l'année 2016 le montant actuel de la participation fixé à 7,96 € par jour et par enfant comme en 2015 sur les deux collectivités compte tenu des nouvelles charges supportées par l'association Familles Rurales.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de verser une participation à l'accueil de loisirs de Montauban de Bretagne géré par la fédération des Familles Rurales de 9 € par enfant et par jour à compter de l'année 2016.
- **dit que** sans délibération contradictoire du conseil municipal, ce montant de participation restera tel quel les années suivantes.

**OBJET : Destruction des plateformes de ramassage des ordures en campagne (2016-29)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les évolutions des pratiques de collecte des ordures par le SMICTOM centre Ouest ont provoqué l'abandon des plateformes en béton visant à regrouper les conteneurs collectifs en campagne.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser l'enlèvement de ces structures.

Monsieur le Maire, présente au conseil les devis réalisés par les entreprises qu'il a sollicitées et propose au conseil de se positionner sur ce dossier.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de destruction des plateformes de collectes des ordures positionnées en campagne.
- **Retient** le devis de l'entreprise MENARD TP de Médréac pour un montant de 1 584 € TTC.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016 (2016-30)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les projets d'Aménagement du Bourg et de Contrat d'Objectif et Développement Durable que la commune de La Chapelle du Lou du Lac a décidé de mener au cours de l'année 2016 et qui a été inscrit au budget communal.

Dans cette perspective, il présente au Conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- 4.11 : Conseil technique aux aménagements routiers sur les routes départementales en agglomération
- 4.31 : Accompagnement à l'élaboration de Contrats d'objectifs Développement Durable

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches 4.11 et 4.31 du guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets d'Aménagement du Bourg et de Contrat d'Objectif et Développement Durable.

**OBJET : Réfection des douches des vestiaires du terrain de foot - choix du devis (2016-31)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2016-23 du 1<sup>er</sup> février 2016 visant au lancement du projet de réfection des douches des vestiaires du terrain de football.

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à la délibération citée, des devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente les devis recueillis et demande au conseil de se positionner sur cette affaire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retient** le devis de l'entreprise JOUQUANT de Landujan pour un montant de 3 042,77 € HT.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Mise en place d'un système de nettoyage des chaussures au Stade Joseph RENAULT (2016-32)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de l'USLC section football visant en la mise en place d'un système de nettoyage des chaussures au Stade Joseph RENAULT.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été sollicité pour la mise en place de cet équipement.

Monsieur le Maire présente ce devis et demande au conseil de se positionner sur cette affaire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retient** le devis de l'entreprise JOUQUANT de Landujan pour un montant de 903,14 € HT.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Travaux électrique à la salle Ferdinand BUSNEL – choix du devis (2016-33)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2016-16 du 1<sup>er</sup> février 2016 visant au lancement du projet de réalisation de travaux d'électricité à la Salle multi-activités Ferdinand BUSNEL. Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à la délibération citée, des devis ont été sollicités. Monsieur le Maire présente les devis recueillis et demande au conseil de se positionner sur cette affaire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retient** le devis de l'entreprise System 2G de La Chapelle du Lou du Lac pour un montant de 977,60 € HT.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Subventions aux associations 2016 (2016-34)**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions établies par les associations et demande aux élus de se prononcer sur le montant des subventions proposées.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2016</b>
Brocéliande Initiative	40 €
Centre Anticancéreux	80 €
Amicale des donneurs de sang	115 €
AFM - Téléthon	175 €
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	310 €
A.D.M.R. de montauban de Bretagne	100 €
A.E.P.E.C (garderie)	3 500 €
Comité des Fêtes – La Chapelle du Lou	625 €
Paroisse	87 €
Cercle de la Bonne Ambiance	305 €
C.A.T.M	163 €
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	1 600 €
France ADO 35	80 €
ADHO	80 €
ADAPEI du Pays de Rennes	50 €
CCAS	1 000 €

**Après en avoir délibéré,**

*(Monsieur TIREL Cédric n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées au Comité des Fêtes et à l'USLC, Madame SANTIÉ Christine n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées à l'USLC et Madame PERCHEREL Linda n'ayant pas pris part aux discussions concernant les subventions allouées à l'AEPEC)*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les subventions énumérées au titre de l'année 2016.

**OBJET : Avis du Conseil municipal de la Chapelle du Lou du Lac sur le schéma de mutualisation des services de la communauté de communes St Méen Montauban (2016-35)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, réaffirmé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a posé l'obligation légale pour les Présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rédaction de ce schéma est aujourd'hui achevée et que le conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de ce schéma et propose au conseil de se positionner sur ce dossier.

**Présentation faite, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** au Schéma de mutualisation des services pour le mandat 2014-2020 réalisé par la communauté de communes St Méen Montauban
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**OBJET : Acquisition d'une licence IV par la commune de La Chapelle du Lou du Lac sous seing privé (2016-36)**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bar sis au Château à Le Lou du Lac a cessé son activité.

Monsieur le Maire présente au conseil la délibération n°16-2015 en date du 4 juin 2015 du conseil municipal de la commune de Le Lou du Lac proposant l'acquisition par la commune de la licence IV de ce commerce au prix de 1 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet a aujourd'hui obtenu l'accord de la propriétaire et de ses représentants et qu'il est désormais possible d'engager les démarches d'acquisition sous seing privé de cette licence.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à l'acquisition de cette licence sous seing privé.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour acquérir au nom de la commune de La Chapelle du Lou du Lac la licence IV de Madame BERTHIER Marie au prix de 1 000 €.

**Informations diverses**

*séance levée à 21h00*